



# **ACCUEILS DE LOISIRS 3-12 ANS**

## **Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**

# **Règlement intérieur**

**Approuvé par le Conseil communautaire le 19/05/2022**

**Modifié par le Bureau communautaire le 27/06/2023**

**Contact :**

**Céline TOREAU – Responsable du service animation-jeunesse**

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche  
Service Animation Jeunesse  
Centre de loisirs Puyravau – 2 Ruelle aux chevaux  
61 400 MORTAGNE AU PERCHE

02.33.25.18.57 – [c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com](mailto:c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com)

[www.cdc-mortagne-au-perche.com](http://www.cdc-mortagne-au-perche.com)

<https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net/>

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche organise des accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les accueils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de l'Orne qui fixent le nombre de places autorisées en fonction des locaux d'accueil et de l'encadrement.

Le présent document est établi afin de proposer aux enfants et aux familles des accueils de loisirs de qualité, et permet de clarifier les règles de fonctionnement.

## 1. EQUIPE D'ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de :

- 1 directeur titulaire du BAFD (ou équivalent) ou stagiaire BAFD
- 1 directeur adjoint (selon les besoins)
- des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- des animateurs stagiaires BAFA
- des animateurs non qualifiés.

L'équipe d'animation est constituée selon la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement et les quotas d'animateurs diplômés/stagiaires/non diplômés.

Un personnel technique en charge de la restauration et de l'entretien des locaux complètent l'équipe pour le déroulement des accueils de loisirs.

## 2. LIEUX D'IMPLANTATION ET PÉRIODES D'OUVERTURE

- Puyravau à Mortagne au Perche : ouvert les mercredis et vacances scolaires - Tél 02.33.25.18.57
- St Jouin de Blavou : ouvert uniquement les mercredis – Tél 02.33.83.08.32
- École de St Langis lès Mortagne : ouvert uniquement en juillet – Tél 02.33.25.07.61

## 3. HORAIRES

### Vacances scolaires

Les accueils de loisirs sont ouverts de 9h à 17h.

Une garderie permet d'accueillir les enfants de 7h45 à l'ouverture du centre, et de 17h à 17h45.

Une extension du service de garderie est possible jusqu'à 18h15. Ce service est strictement réservé aux familles en prouvant la nécessité par un justificatif des horaires de l'employeur (ou structure d'insertion, ou organisme de formation...) des responsables du foyer.

Les enfants qui déjeunent à leur domicile sortiront entre 12h et 12h15, pour un retour sur site à 13h30.

Les horaires peuvent varier lors de l'organisation de sorties. Les familles seront informées au plus tard le lundi de la semaine d'accueil de leur enfant.

### Mercredis

Les accueils de loisirs sont ouverts de 12h à 17h.

Une garderie permet d'accueillir les enfants de 17h à 17h45.

Une extension du service de garderie est possible jusqu'à 18h15. Ce service est strictement réservé aux familles en prouvant la nécessité par un justificatif des horaires de l'employeur (ou structure d'insertion, ou organisme de formation...) des responsables du foyer.

Les familles peuvent :

- disposer du ramassage mis en place à la sortie des écoles publiques du territoire
- déposer leur enfant à l'accueil de loisirs à 13h30 (après déjeuner)

**Dans tous les cas :**

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur, les représentants légaux d'un enfant pourront venir chercher leur enfant avant l'heure dans les cas suivants :

- enfant malade en cours de journée
- rendez-vous médical (sur présentation d'un justificatif)
- évènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

#### 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des accueils de loisirs est soumise à une inscription obligatoire pour l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Un calendrier des présences sera à compléter pour chaque période de vacances scolaires ou de mercredis.

Les demandes d'inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- auprès du Service Animation-Jeunesse : 02.33.25.18.57 – [c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com](mailto:c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com)
- sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.cdc-mortagne-au-perche.com](http://www.cdc-mortagne-au-perche.com)
- sur le portail familles, espace dédié aux accueils de loisirs : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net>

Les familles ayant déjà inscrit leur enfant aux accueils de loisirs de la Communauté de communes reçoivent le dossier d'inscription pré-rempli par mail.

**Toute inscription ne pourra être effective qu'à réception de l'ensemble des pièces :**

Une fois par an :

- dossier d'inscription
- copie des vaccins
- copie de la carte vitale à laquelle est rattaché l'enfant
- attestation d'assurance pour les activités extrascolaires
- avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1.

A chaque période :

- calendrier des présences.

Le dossier d'inscription et les pièces justificatives sont à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : [c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com](mailto:c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com)
- sur l'espace personnel du Portail familles
- par dépôt du dossier auprès du Service Animation-Jeunesse.

Le calendrier des présences est à retourner :

- par mail au Service Animation-Jeunesse : [c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com](mailto:c.toreau@cdc-mortagne-au-perche.com)
- par inscription en ligne sur l'espace personnel du Portail familles
- par dépôt auprès du Service Animation Jeunesse.

#### 5. CONDITIONS D'ADMISSION

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, qu'ils soient domiciliés ou non sur la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. Cependant, en cas de liste d'attente, une priorité sera donnée aux enfants habitant le territoire.

Pour les centres de loisirs, une priorité sera donnée aux inscriptions avec fréquentation régulière :

- au minimum 3 jours par semaine pour les vacances scolaires
- au minimum 1 mercredi sur 2 pour le centre des mercredis.

Pour les centres de loisirs des mercredis, les inscriptions seront traitées pour la période demandée : aucune réservation ne pourra être validée en septembre pour un accueil en cours d'année.

Pour les séjours, une priorité sera donnée aux enfants résidant sur le territoire, et n'ayant pas participé à l'un de nos séjours l'année N-1. En cas d'un nombre de demande supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé.

Les enfants âgés de 3 ans seront accueillis au sein de l'accueil de loisirs, sous réserve qu'ils soient scolarisés et qu'ils aient acquis la propreté. Une évaluation de la situation pourra être réalisée avec les familles.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants ne pourront être accueillis sur les structures en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

## **6. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT**

Chaque enfant est pris en charge dans le cadre des accueils de loisirs aux horaires spécifiés au paragraphe « horaires », et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Aucun enfant ne pourra partir seul des accueils de loisirs :

- les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être récupérés par une personne majeure
- les enfants de plus de 6 ans devront être récupérés par une personne majeure ou une fratrie scolarisée en fin de collège ou lycée

Les enfants de plus de 10 ans pourront rentrer seuls uniquement sur autorisation écrite de la famille.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable sur le dossier d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

## **7. SÉCURITÉ ET SANTÉ**

Un enfant malade ne doit pas fréquenter les accueils de loisirs.

Tout problème de santé concernant l'enfant devra être mentionné dans la fiche sanitaire (asthme, allergie, handicap...). Si l'enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), le directeur pourra prendre contact avec la famille avant le début du centre pour étudier sa mise en place.

Aucun traitement médical ne pourra être donné s'il n'est pas indiqué dans un P.A.I..  
Lors des séjours, une ordonnance suffira à la distribution de traitement médical.

Afin d'assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, un contact ou une rencontre préalable avec la famille sera organisé. Une évaluation de la situation de l'enfant permettra à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires à son accueil (matériel, organisation, temps d'accueil, accompagnement spécifique...). L'accueil pourra également être réévalué si le handicap est incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou des activités proposées.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant les accueils de loisirs, le directeur ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. La famille est informée le soir lorsqu'elle récupère l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

## **8. REPAS ET ALIMENTATION**

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de St Jouin de Blavou, les familles doivent fournir le repas de leurs enfants. L'équipe d'animation assurera la conservation et la distribution des repas. Un espace spécifique est aménagé pour les repas.

Pour les autres structures, le déjeuner s'effectue dans le réfectoire des centres de loisirs. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. Des pique-niques sont prévus à l'occasion de sorties extérieures. Les menus sont affichés à l'entrée des structures.

Le goûter est fourni par l'équipe d'animation.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés dans la fiche sanitaire, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Si l'allergie ou le régime alimentaire est trop contraignant pour le service de restauration, une organisation avec la famille sera mise en place (repas fourni par la famille, déjeuner au domicile de l'enfant...).

## 9. TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs des accueils de loisirs sont votés en Conseil communautaire. Ils sont fixés en fonction du lieu de résidence des enfants, sur la base du quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{revenus nets imposables des responsables du foyer (année N-1)} \div 12}{\text{nombre de parts}}$$

Pour les familles ne fournissant pas leur avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif comprend l'ensemble des services proposés par les accueils de loisirs : garderie, activités et sorties, repas (selon la formule choisie), goûter.

Les factures sont établies pendant ou après les accueils de loisirs et seront envoyées aux familles par mail ou par courrier. Elles sont également disponibles sur l'espace personnel du Portail familles.

Modes de paiements acceptés :

- paiement en ligne via l'espace personnel sur le Portail familles
- chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces ou chèques ANCV à transmettre au Service Animation Jeunesse
- aides aux loisirs CAF et MSA à justifier à l'inscription.

**Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.**

A l'issue des accueils de loisirs, après réception du règlement, une attestation de présence est envoyée par mail à chaque famille. Celle-ci sera également téléchargeable sur l'espace personnel du Portail familles.

**Toute absence devra être signalée au directeur ou à l'équipe d'animation. Les absences non justifiées seront dues, sauf si les familles en informent le centre au minimum 2 semaine :**

- **avant la venue de l'enfant** pour les mercredis
- **avant le lundi de la semaine pour laquelle est inscrit l'enfant** pour les vacances (ex : mon enfant est inscrit le jeudi 20, désistement possible jusqu'au lundi 3)

## 10. VIE EN COLLECTIVITÉ

### 1) Projets et activités :

Les projets éducatifs (élaborés par la collectivité) et pédagogiques (élaborés par l'équipe d'animation) sont consultables par les familles auprès du directeur de l'accueil de loisirs, ou sur le portail familles.

Un programme d'activités est affiché à l'entrée des accueils de loisirs. Des bulletins d'information sur les points forts de la semaine sont affichés et/ou remis aux familles.

Certaines activités peuvent être annulées selon les conditions météorologiques.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge afin de respecter les rythmes de vie, et besoins de chacun.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à disposition des familles pour toute question relative à l'accueil des enfants.

## **2) Droit à l'image :**

Dans le cadre de leurs activités, les accueils de loisirs peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos des enfants. Ces images peuvent servir de support pour les activités des enfants et/ou pour la communication.

Les familles doivent nous donner leur accord dans le dossier d'inscription.

## **3) Équipement de l'enfant :**

Afin de faciliter l'organisation, nous demandons aux familles de prévoir pour leur enfant :

- Un sac à dos
- Une gourde ou petite bouteille d'eau
- Une tenue adaptée aux activités proposées : de préférence des vêtements pratiques et peu fragiles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des vêtements de votre enfant ou tout autre objet sans intérêt en accueil de loisirs (bijoux, jouets, téléphone...).

## **4) Transports :**

La majorité des déplacements de proximité s'effectuent à pied.

Les accueils de loisirs peuvent être amenés à faire appel aux services d'un transporteur pour les sorties et les séjours. Un accord des familles doit être donné dans le dossier d'inscription.

## **Mercredis :**

La collectivité assure le ramassage des enfants à la sortie des écoles publiques du territoire. Les familles font la demande du service à l'inscription de leurs enfants.

## **5) Responsabilité des enfants et comportement :**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible à la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

# **11. ASSURANCES**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble des structures, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille doit joindre une attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extrascolaires, en cours de validité.

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

## 12. SÉJOURS

Des séjours et nuitées sont proposés en été, sur une à plusieurs nuits, pour les enfants à partir de 6 ans.

Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge et peut accueillir autour de 12 enfants.

Pour les séjours à la semaine, les enfants partent du lundi matin au vendredi soir, et sont hébergés sous toile de tente sur une base de loisirs ou un camping. Le trajet, au départ de Mortagne au Perche s'effectue en car.

Les séjours proposent des activités multiples (baignade, canoë, grimpe, vélo, équitation...). Les enfants participent, avec l'équipe d'animation à la vie quotidienne du séjour.

Un test d'aisance aquatique sera demandé si des activités nautiques sont prévues (canoë, paddle...).

Pour les nuitées, les enfants sont accueillis dans les structures et sont hébergés sous toile de tente. L'équipe d'animation organise le repas et la veillée avec les enfants.

Les directeurs des accueils de loisirs communiqueront aux familles les informations détaillées quant à l'organisation des séjours et nuitées. Un moyen de communication pendant le séjour sera également mis en place.

**L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement intérieur.**